



Date de la convocation : le 21/11/2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 16 – Présents : 16 - Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2019 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux.

Stéphanie ROBERT a été élue Secrétaire

Monsieur le Maire propose de revenir sur la délibération du 30/10/2019
N°01-10-2019 AFFECTATION DROIT D'EVICION BOUGAULT – PINAULT - MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 01-10-2019 DU 30/10/2019 AFFECTATION DROIT D'EVICION BOUGAULT – PINAULT - MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat des parcelles de terre 702,703 et 704 à la famille BOUGAULT moyennant un prix défini, ces terres étaient censées libres de servitudes et d'obligations diverses, qu'il n'existe pas de locataires, d'anciens locataires ou occupants. Il s'est avéré que l'agriculteur Pascal Pinault avait réglé par chèque un loyer sans que le notaire et la commune fussent informés avant la signature de l'acte de vente du 7 novembre 2018

Monsieur Pascal PINAULT par courrier du 10/10/2018 a demandé une indemnité d'éviction d'un montant de 4.500 € pour les parcelles 702, 703 et 704.

Après échange entre les différentes parties et le notaire, il est proposé de répartir le montant de ce droit incombant aux vendeurs, entre le notaire, la famille BOUGAULT et la Mairie.

Monsieur le Maire après maintes discussions au conseil municipal, afin de ne pas retarder les travaux déjà engagés propose d'accepter de prendre une part à hauteur de 1500 € selon les conditions suivantes :

- Les terres devront être libres de toutes servitudes ou droits à la signature
- L'acte signé met fin à tout recours de chacune des parties

Ces conditions devront être stipulées sur un document écrit signé de Mr PINAULT, la famille BOUGAULT, le notaire et la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **procédé aux votes 9 POUR – 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS**

- **ACCEPTE** de prendre une part à hauteur de 1500 € selon les conditions suivantes :

- Les terres devront être libres de toutes servitudes ou droits à la signature
- L'acte signé met fin à tout recours de chacune des parties

Ces conditions devront être stipulées sur un document écrit signé de Mr PINAULT, la famille BOUGAULT, le notaire et la Mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 novembre 2019

CONVENTION EPFB AUBERGE PLOUASNAISE

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 30/10/2019, le Conseil Municipal a accepté de solliciter l'EPFB et de signer une convention pour la négociation du projet de l'Auberge Plouasnaise.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention opérationnelle avec l'EPFB avec un montant plafond de 280.000 € mais aussi d'autoriser Mr le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et **procédé aux votes : 7 POUR - 1 CONTRE – 8 ABSTENTIONS**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle
- **DONNE SON ACCORD** pour se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

ACHAT LICENCE IV – Auberge Plouasnaise

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de Mr THEBAULT Stéphane gérant de l'Auberge Plouasnaise en date du 13 mai 2019, un huissier de justice avait dressé un procès verbal d'inventaire concernant le matériel auquel s'ajoutait la licence IV.

Dans la continuité du projet de réhabilitation de ce bâtiment pour permettre l'ouverture d'un local commercial destiné à la restauration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette licence IV pour une valeur de 3.000 €uros.

Après en avoir délibéré et **procédé aux votes : 15 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION,**

Le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la licence IV pour un montant de 3.000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

RESIDENCE SENIORS – PROJET DU LOCAL COMMUN

Monsieur le Maire signale que Dinan Habitat, co-signataire pour la maîtrise d'ouvrage d'un local commun implanté sur la zone de construction Rue des Mares propose deux estimations concernant la réalisation du chauffage du local commun.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du type de chauffage et sur l'approbation du montant estimatif du prix de revient total du local commun estimé entre 161 000 € et 164 000 € en fonction du type de chauffage retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **CHOISIT l'option chauffage avec Pompe à Chaleur,**
- **DONNE son ACCORD** pour montant estimatif du local commun de 164.000 €
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Convention avec Dinan Agglomération pour Maîtrise d'Ouvrage Unique sur le programme de voirie 2020

Monsieur GALLEE Bertrand, Adjoint à la Voirie, expose au Conseil Municipal le programme de voirie pour l'année 2020 correspondant aux crédits prévus au budget primitif..

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale.

Aussi, afin de faciliter et rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, neuf maîtres d'ouvrage sont intéressés : Dinan Agglomération et les communes de : Brusvily, Créhen, Fréhel, Languenan, Plouasne, St Méloir des Bois, St Carné et Trébédan.

Il vous est proposé :

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes de Brusvily, Créhen, Fréhel, Languenan, Plouasne, St Méloir des Bois, St Carné et Trébédan.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **DONNE un accord de principe** pour faire réaliser ces travaux de voirie pour l'année 2020, dans le cadre d'accord de prix communautaire pour un montant estimé à de 81.531,60 € TTC
- **PREVOIT** les crédits nécessaires sur le budget 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Avenant Marché Travaux Rue Duguesclin

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux en vue de l'aménagement sécuritaire de la Rue Duguesclin. Monsieur le Maire après avoir exposé l'avancée des travaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux complémentaires, nécessitant un avenant au marché de travaux notifié à la société S.P.T.P. en date du 12/04/2019.

A la demande du maître d'œuvre TECAM, il a été proposé de remplacer un tronçon EP1-EP2 suite à l'inspection des réseaux des eaux pluviales.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 novembre 2019

L'avenant n° 2 est proposé d'un montant de 1.865,00 HT soit 2.238,00 €TTC.

Le nouveau montant du marché notifié à la société SPTP sera de 384.457,50 € HT soit 389.070,99 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'avenant N°2 proposé par le maître d'œuvre TECAM au profit de :
 - SPTP pour un montant de 1.865,00 € HT soit 2.238,00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en lien à ce marché.

Chaudière Ecole

Monsieur le Maire informe que des travaux de réparations de la chaudière (acquise en 2000) sont à réaliser rapidement. L'entreprise MARCELLE en charge de l'entretien a décelé la nécessité de remplacer le brûleur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis estimatif de l'entreprise MARCELLE pour un montant de 1.620,00 € HT soit 1.944,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MARCELLE pour un montant de 1.620,00 € HT soit 1.944,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Panneaux de signalisation

Par délibération du 06/04/2019, le Conseil Municipal avait retenu la société SPM pour l'acquisition de panneaux de signalisation des lieux-dits pour un montant de 16.025,14 € HT soit 19.230,17 € TTC. Monsieur GALLEE Bertrand en charge du dossier, précise qu'il est nécessaire d'ajouter quelques compléments, un devis complémentaire est présenté pour un montant de 1.006,44 € HT soit 1.207,72 €. Le montant total de cette acquisition est donc de 20.437,34 € TTC. Monsieur GALLEE propose au Conseil Municipal de valider aussi l'acquisition de panneaux directionnels et d'entrée/sortie au nom de la commune pour un montant de 1.199,85 € HT soit 1.439,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise SPM à Lanvollon (22) pour les montants suivants :
 - Devis panneaux Lieux-dits N° 2019-5 pour 1.006,44 €HT soit 1.207,72 € TTC
 - Devis panneaux de Police N°2019-1 pour 1.199,85 € HT soit 1.439,82 € TTC.
 - Devis de panneaux de Police N°2019-2 pour 135,20 €HT soit 162,24 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Rapport de la CLECT du 21/11/2019

Monsieur le Maire précise que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 juin 2019 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 14 juin 2019,
- **ADOpte** le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 229.102,50 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 novembre 2019

DEMANDE AUTORISATION ACCES PLACE DU 18 MARS

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande de Monsieur VILANON Nicolas afin d'autoriser l'accès à la parcelle 0417 en cours d'acquisition par la parcelle 0400 propriété de la commune où se situe le parking de la place du 19 mars 1962.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE son ACCORD** pour rendre accessible la parcelle 0417 par la parcelle 0400
- **EMET** le souhait d'obtenir un accord de principe pour un achat éventuel d'une bande de 4 mètres sur la parcelle 0417 pour rendre accessible la parcelle 0546
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

REPRISE DE CONCESSIONS

Madame Huguette RAMARD, première adjointe a identifié dans le cimetière communal des concessions qui ont plus de 30 ans et dont l'état d'abandon a été constaté dans le respect des conditions prévues autorisant la reprise par la commune.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées. Dans le cimetière communal, ces concessions ont plus de trente ans d'existence, l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 31 octobre 2012 et 04 novembre 2015, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18, Considérant que les concessions dont ils s'agissent ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE son ACCORD** pour reprendre les dites concessions réputées à l'état d'abandon pour les mettre en service pour de nouvelles inhumations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Terrain communal La Ribaudais

Mr et Mme Monteil avait formulé par courrier du 21/11/2019, le souhait d'acquérir une parcelle au niveau de la Ribaudais. Après s'être rendus sur place, il est décidé de ne pas donner de suite favorable à cette requête.

- Aide financière collectif inter urgences de Dinan

Le collectif inter urgences de Dinan a sollicité une aide financière de la commune. Bien que sensible à la cause défendue, le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette requête.